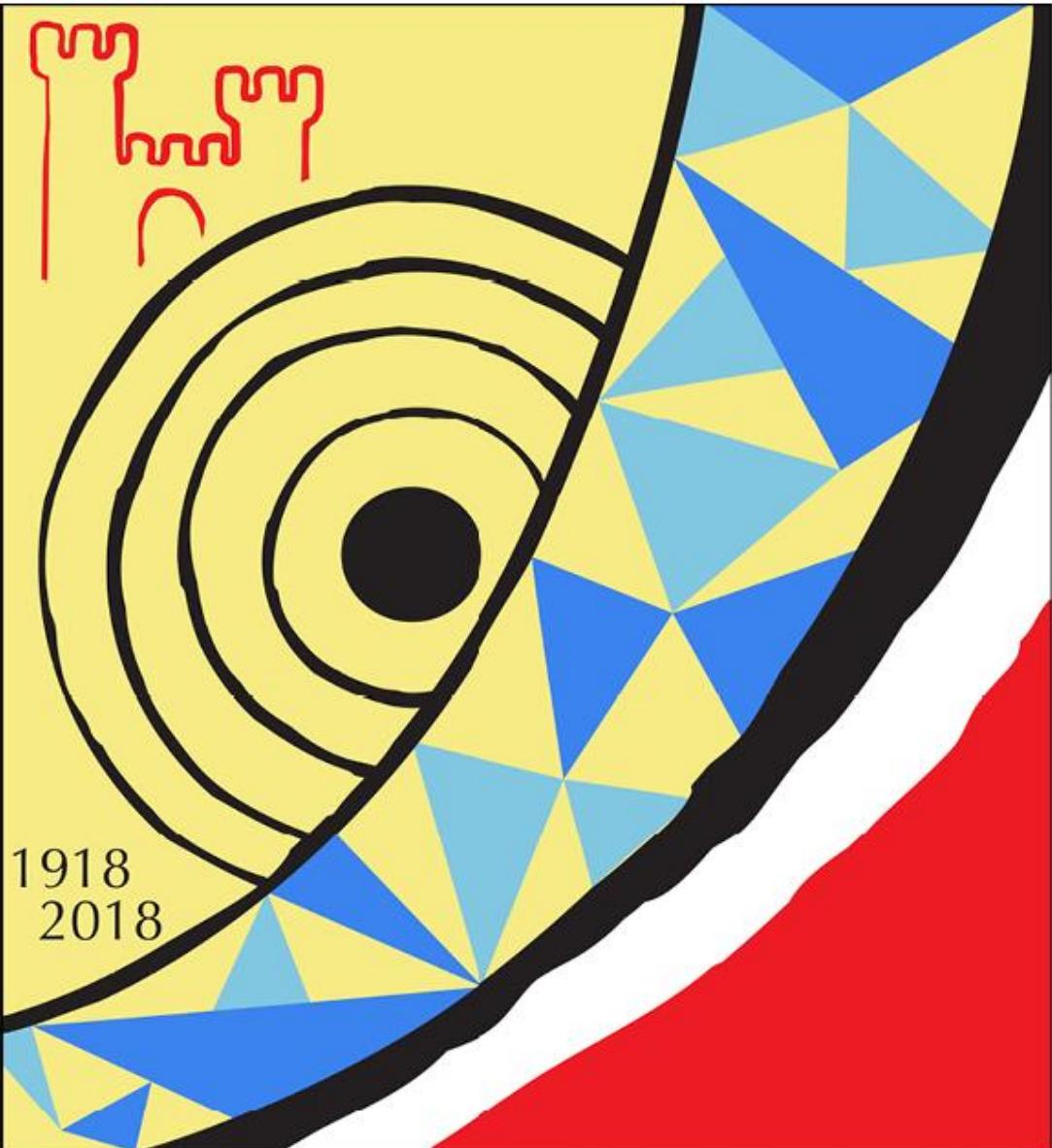


FÉDÉRATION DE TIR DE LA GLÂNE



Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne

Statuts



Statuts de la Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne FSTG

Afin de faciliter la lecture du texte, nous avons choisi d'utiliser le genre masculin, mais il va de soi que toutes les fonctions ou activités exprimées s'entendent également au féminin.

1. Nom, siège social et but

1.1 Nom et siège social

La Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne (FSTG) est une association au sens des art 60 ss du CES.

Son siège social est au domicile du président.

1.2 But

La FSTG est l'organisation faîtière des tireurs de la Glâne, 300m et pistolet 50/25/10 m. Elle favorise le développement du tir à tout âge en tant que sport de masse et sport d'élite dans les domaines :

- du tir sportif,
- du tir sportif d'élite,
- du tir des jeunes tireurs et des juniors,
- du tir hors du service.

La FSTG poursuit un but non lucratif.

2 Composition

2.1 Membres et composition

La FSTG est membre des organisations suivantes :

- Société cantonale des tireurs fribourgeois (SCTF),
- Fédération sportive suisse de tir (FST) ;

La FSTG est composée des membres suivants :

- Toutes les sociétés de tir reconnues du district de la Glâne 300m et pistolet 50/25/10 m, avec l'entier de leurs membres ;
- Tous ses membres d'honneur (selon le pt 2.2).

2.2 Membres d'honneur

Les membres du comité FSTG, ayant fonctionné au minimum durant neuf ans, peuvent être nommés membres d'honneur.

Les personnes qui ont rendu des services signalés à la cause du tir en général ou à celle de la FSTG en particulier, peuvent être proclamées membres d'honneur de la FSTG.

3. Admission, démission, exclusion et droit

3.1 Admission des sociétés

La demande d'admission d'une société doit être adressée au comité de la FSTG qui la transmet, avec son préavis, au comité de la SCTF, pour décision. Les statuts, ainsi que la liste des membres du comité et de la société, doivent être joints à la demande.

Les statuts des sociétés ne doivent contenir aucune disposition contraire à ceux de la FSTG.

Les modifications apportées à leurs statuts doivent être approuvées par le comité de la SCTF.

Pour être admise, toute société, à l'exception de la discipline PAC (pistolet à air comprimé), doit être préalablement reconnue par l'autorité militaire (OFT, SPPAM).



Statuts de la Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne FSTG

3.2 Démission des sociétés

La demande de démission d'une société doit être adressée, par écrit, au comité de la FSTG jusqu'au 31 mars de l'année en cours, pour transmission, avec préavis, au comité de la SCTF. Si ce délai n'est pas respecté, la société reste membre de la FSTG pour l'année suivante.

Le comité de la SCTF statue sur la demande de démission de ses sociétés.

En cas de dissolution d'une société de tir, se référer aux directives administratives en vigueur de la SCTF.

3.3 Exclusion des sociétés

L'exclusion sera prononcée contre toute société qui ne respecte pas les statuts de la FSTG ou de la SCTF, ou qui ne paie pas ses obligations financières jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale de la FSTG sur la proposition de son comité et du comité de la SCTF.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours à formuler, par écrit, auprès de la FST avec copie au comité de la FSTG et de la SCTF, dans un délai de 30 jours dès sa notification.

Le for juridique est celui du siège social, à savoir, le domicile du président de la FSTG.

3.4 Droit à l'actif

Une société démissionnaire ou exclue perd tout droit à l'actif social de la FSTG.

4. Organisation de la fédération

4.1 Organes de la FSTG

La FSTG a pour organes :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de vérification des comptes

4.2 L'assemblée générale est l'organe suprême de la FSTG. Elle se compose :

- Des délégués de ses sociétés
- De son comité
- Des présidents d'honneur et membres d'honneur
- De son organe de révision.

Droit de représentation

Chaque société a droit à 5 délégués pour les 50 premiers membres et 1 délégué supplémentaire pour les 50 suivants, puis 1 délégué par fraction supérieure à 25.

4.3 Compétences de l'assemblée générale

Les compétences de l'AG sont les suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- présentation des différents rapports d'activités
- approbation des comptes de l'exercice annuel et du budget, avec décharge au comité FSTG
- fixation de la cotisation annuelle
- désignation de l'organe de vérification des comptes
- élection du président et des membres du comité
- nomination des présidents d'honneur et des membres d'honneur sur proposition du comité de la FSTG
- désignation de la société chargée de l'organisation des tirs fédéraux en campagne
- révision des statuts



Statuts de la Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne FSTG

- décision sur les propositions formulées par le comité de la fédération ou par les sociétés
- admission ou démission de sociétés
- proposition d'exclusion de sociétés suite au préavis du comité FSTG/SCTF
- décision sur la dissolution de la FSTG
- désignation des sociétés pour aide aux buvettes
- désignation du/des moniteur/s pour le cours de tir pour retardataires
- divers

L'assemblée générale ne peut décider que sur les objets figurant à l'ordre du jour, à l'exception des divers.

Pour être reçues valablement, les propositions des sociétés doivent être remises au comité FSTG, par écrit, au plus tard deux semaines avant l'assemblée. Les propositions hors délai seront examinées lors de la prochaine assemblée.

4.4 Convocation de l'assemblée générale

L'AG se réunit en session ordinaire une fois par an durant le premier trimestre, sur convocation du comité.

Le comité convoque une assemblée générale extraordinaire :

- lorsqu'il le juge nécessaire dans l'intérêt de la FSTG
- sur demande écrite et motivée par trois sociétés au minimum.

La convocation à l'AG extraordinaire doit avoir lieu dans les six semaines qui suivent la demande, en un endroit fixé par le comité de la FSTG.

4.5 Forme et délai de la convocation

L'AG de la FSTG est convoquée par courrier (papier ou électronique), comprenant :

- l'ordre du jour
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- les rapports d'activités
- l'extrait des comptes
- le projet de budget
- les propositions des sociétés ou du comité de la FSTG
- les propositions de modifications des statuts

Cette convocation doit être adressée aux membres, au moins 20 jours avant la date de l'AG.

L'assemblée est valablement constituée lorsque la majorité des sociétés est représentée.

4.6 Présidence de l'assemblée

L'AG est présidée par le président de la FSTG. En cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.

4.7 Votations et élections

Les votations ont lieu à main levée, pour autant que l'assemblée n'en décide pas autrement. La majorité des voix exprimées décide, sous réserve des dispositions des points (4.8 et 10.1). En cas d'égalité, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Les élections se font à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et ensuite à la majorité relative. Elles ont lieu à main levée pour autant que l'assemblée n'en décide pas autrement.

En cas d'égalité, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.



Statuts de la Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne FSTG

Pour une votation et/ou une élection à bulletins secrets, il faut que 1/5 des membres présents le demandent.

4.8 Statuts

Les modifications des statuts ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées, et dans une assemblée où la majorité des sociétés est représentée.

4.9 Organisation de l'AG

En principe, l'organisation de l'assemblée générale est attribuée à tour de rôle à une société selon le tournus de l'organisation du tir fédéral en campagne.

4.10 Assemblée des présidents

Composition de l'assemblée des présidents :

Elle se compose du comité de la FSTG ainsi que du président ou vice-président, ou, à défaut, d'un membre du comité de chaque société membre de la FSTG.

Le but de cette assemblée consiste en la préparation de l'assemblée générale et/ou la discussion à titre consultatif pour certains points, si le comité de la FSTG le juge nécessaire.

Convocation

L'assemblée des présidents a lieu avant l'AG de la FSTG.

Des assemblées extraordinaires peuvent avoir lieu à la demande du comité ou de 5 sociétés de tir.

Présidence

L'assemblée des présidents est présidée par le président de la FSTG. En cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.

4.11 Comité de la Fédération

Composition

Le comité de la FSTG est élu par l'AG pour une période de 3 ans. Il est rééligible et se compose au minimum de 7 membres.

Le comité de la FSTG se constitue lui-même à l'exception du président qui est élu par l'assemblée générale.

Cahiers des charges

Les cahiers des charges de chaque poste sont décrits et répertoriés dans l'avenant n° 1 aux présents statuts.

Votations

Les votations du comité ont lieu à main levée sauf s'il n'en décide pas autrement. La majorité des voix exprimées décide. En cas d'égalité, la voix du président ou du vice-président est prépondérante.

Compétences du comité

Le comité est l'autorité exécutive et administrative de la FSTG.

Il a toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe de la FSTG.

En cas d'absence du président et du vice-président, le comité est reporté.

Droit de signature

Le président ou le vice-président et le secrétaire engagent valablement la FSTG par signature collective.



Statuts de la Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne FSTG

4.12 Commissions

Le comité peut nommer des commissions nécessaires à la préparation de divers travaux ou études. Des membres ne faisant pas partie du comité peuvent également être nommés dans les commissions. Chacune des commissions est présidée par un membre du comité.

4.13 Indemnités

Les membres du comité, ses délégués et les membres des commissions peuvent être indemnisés pour leur engagement et leurs frais selon justificatifs.

5 Finances

5.1 Moyens financiers

Les moyens financiers de la FSTG sont :

- la fortune sociale
- les intérêts de la fortune sociale
- les cotisations annuelles des sociétés
- les taxes, émoluments et bénéfices de manifestation de tir
- les subsides fédéraux et cantonaux
- les donations et legs
- les autres recettes.

5.2 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle se compose d'une taxe de base ainsi que d'une cotisation calculée sur la base de l'effectif des membres actifs au 31 mars de l'année en cours.

5.3 Bouclement des comptes

Les comptes annuels et le bilan sont arrêtés au 31 décembre.

5.4 Société vérificatrice des comptes

La société désignée procède à la vérification des comptes pour l'exercice écoulé et présente son rapport à l'assemblée générale.

5.5 Compétences financières

Le caissier peut engager seul la FSTG jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 500.--. En cas de dépassement, une autre personne ayant le droit de signature visera la dépense. Au bouclement des comptes, toutes les pièces justificatives de la comptabilité doivent être visées par le président.

Le comité utilise les avoirs de la FSTG conformément au budget approuvé.

Il peut déléguer certaines compétences financières aux fonctionnaires et chargés de fonction en visant le montant.

Pour les dépenses supplémentaires hors budget approuvé, un rapport écrit doit être présenté à l'assemblée générale.

5.6 Responsabilité

Les engagements financiers de la FSTG sont exclusivement garantis par la fortune de celle-ci. Une responsabilité personnelle des membres de la FSTG ainsi que de son comité est exclue.

5.7 Protection des données

La FSTG et ses membres s'engagent à reconnaître les dispositions FST en matière de protection des données.



Statuts de la Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne FSTG

6 Assurances

6.1 Assurance-accidents des sociétés de tir

La FSTG ainsi que ses sociétés membres sont obligatoirement affiliées à l'assurance-accidents des sociétés de tir (USS Assurances).

6.2 Assurance choses

Les biens de la FSTG ainsi que sa bannière sont assurés auprès d'une société privée.

7 Mesures disciplinaires

7.1

En application du règlement de la FST concernant les mesures disciplinaires et dans le cadre de ses compétences, le comité de la FSTG dénonce au comité de la SCTF les sociétés et membres de celles-ci qui manqueraient gravement à l'honneur, commettraient des fraudes dans le tir ou nuiraient à la cause du tir en général.

Un recours peut être formulé auprès du comité de la SCTF, avec copie à la FSTG, dans un délai de 30 jours.

Le for juridique est celui des statuts de la SCTF.

8. Bannière de la Fédération

8.1 La FSTG possède une bannière.

8.2

L'avenant n° 2 aux présents statuts précise les modalités d'utilisation et de conservation de la bannière.

9 Tirs et manifestations

La FSTG peut organiser des manifestations ainsi que des tirs.

10. Dispositions finales

10.1 Dissolution

La dissolution de la FSTG ne peut être votée que par une assemblée générale extraordinaire, composée des deux tiers des sociétés et à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

En cas de dissolution de la FSTG, sa fortune et ses archives sont remises à la SCTF pour administration, pour une durée de 25 ans, sauf si la dissolution de la FSTG a pour raison la fusion avec une autre association. Après cette période, la fortune et les archives deviennent des acquis de la SCTF.

10.2 Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de ce jour. Ils entrent en vigueur immédiatement et abrogent ceux du 15 mars 1991.



Statuts de la Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne FSTG

Pour tout article non réglé dans les présents statuts, ceux des organes supérieurs font foi.

Ainsi décidé à l'assemblée générale de la Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne le 2 septembre 2021.

Le président :

Patrice Longchamp

La secrétaire :

Marie-Eve Gaillard-Chassot

Vu et approuvé par le Comité de la SCTF :

Fribourg, le 4 septembre 2021

Le président :

Fritz Herren

La secrétaire :

Valérie Schenevey-Maillard

Annexes :

Avenant n° 1, cahier des charges des membres du comité

Avenant n° 2, utilisation et conservation de la bannière

Glossaire (par ordre de parution) :

CCS	Code civil suisse
FSTG	Fédération des sociétés de tir de la Glâne
SCTF	Société cantonale des tireurs fribourgeois
FST	Fédération sportive suisse de tir
PAC	Pistolet à air comprimé
OFT	Officier fédéral de tir
SPPAM	Service de la protection de la population et des affaires militaires
AG	Assemblée générale
USS	Assurance accidents des sociétés de tir



Avenant n° 1 relatif aux statuts de la Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne
Cahier des charges des membres du comité

Président :

- Convoque, prépare et conduit le comité
- Dirige l'assemblée générale et la conférence des présidents
- Participe aux diverses séances avec la société faîtière
- Représente la Fédération dans diverses manifestations
- Prépare un texte pour le rapport annuel

Vice-président :

- Remplace le président en son absence
- Cette fonction peut être cumulée avec une autre, sauf celle de caissier et secrétaire

Responsable jeunes tireurs (JT) et adolescents :

- Participe au rapport annuel avec le responsable cantonal des jeunes tireurs
- Prépare son rapport avec les moniteurs des cours JT du district, en collaboration avec la commission de tir 1FR
 - Prépare la convocation et les directives pour le concours JT
 - Prépare la convocation et les directives pour le championnat de groupes JT
 - Prépare les instructions pour le cours JT
- Organise le concours JT
 - Réserve les cibles selon date communiquée à la société organisatrice
 - Organise les prix pour les méritants en collaboration avec la société organisatrice pour le concours JT
 - Etablit le classement par catégorie des cours JT
 - Etablit son rapport pour le responsable cantonal des JT
- Organise le championnat de groupes JT
 - Récupère les feuilles du 1^{er} tour en stand
 - Etablit le classement pour convoquer les 6 meilleurs groupes JT
 - Organise la finale de district en collaboration avec une société de tir
 - Etablit son rapport pour le responsable cantonal des JT avec le programme cantonal du championnat de groupes
 - Participe aux finales cantonales en tenant les buvettes (2 x)
 - Etablit les rapports annuels sur le cours JT, le concours JT, le championnat de groupe JT pour le responsable cantonal des JT
 - Etablit son rapport annuel pour l'assemblée de la FSTG.

Secrétaire :

- Elabore le rapport annuel
- Convoque l'assemblée générale
- Elabore le calendrier annuel en collaboration avec les membres du comité
- Convoque les bénéficiaires des maîtrises à l'assemblée générale
- Convoque les séances de comité en collaboration avec le président
- Etablit les PV des séances de comité ainsi que de l'assemblée générale
- Invite les membres d'honneur au banquet du tir en campagne et joint un bon de repas à la lettre d'invitation
- Invite les autorités (communes et députés glânois) au tir des autorités avec copie aux sociétés
- Reçoit les demandes de maîtrises des sociétés
- Prépare, sur demande du responsable SCTF, le fichier récapitulatif des demandes de maîtrises



Avenant n° 1 relatif aux statuts de la Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne
Cahier des charges des membres du comité

- Contrôle les demandes reçues des sociétés et les transmet au responsable SCTF
- Etablit, sur demande du responsable SCTF, la statistique du tir obligatoire et commande les mentions pour l'année suivante
- Organise le tir du drapeau (envoi des feuilles de stand aux sociétés, préparation des statistiques et résultats)
- Rédige et envoie diverses correspondances selon nécessité

Caissier :

- Tient à jour les comptes de la FSTG et passe les écritures
- Assure le suivi des paiements
- Facture les cotisations et autres prestations à qui de droit
- Contrôle le bon encaissement des factures
- Informe régulièrement le comité de l'état des finances
- Clôture les comptes de la FSTG
- Prépare le budget
- Transmet les comptes et le budget à la secrétaire pour le rapport annuel
- Présente les comptes et le budget à l'assemblée générale
- Prépare les fonds de caisses pour les cantines et le tir en campagne

Responsable du tir en campagne :

- Etablit et transmet le règlement du tir en campagne aux sociétés
- Commande les cartes-couronnes pour le tir en campagne
- Dirige le bureau des calculs du tir en campagne (saisit les résultats, distribue les mentions et médailles, prépare le palmarès)
- Coordonne le bureau des rangeurs
- Commande la munition 300m pour le tir en campagne et le tir des présidents et secrétaires
- Gère le tir anticipé du tir en campagne ainsi que le tir des présidents et secrétaires
- Organise la remise des prix
- Prépare un récapitulatif pour le rapport annuel

Responsable du championnat de groupes :

- Réserve les cibles pour la finale glânoise
- Envoie, selon informations reçues de la SCTF, les feuilles pour le tour en stands
- Elabore les résultats de ce tour en stands et convoque les sociétés pour la finale glânoise
- Organise, dirige et élaborer les résultats de la finale glânoise
- Informe les sociétés qualifiées pour la finale cantonale
- Prépare un récapitulatif pour le rapport annuel

Représentant du pistolet :

- Fait la jonction entre la FSTG et la société de tir au pistolet et revolver de la Glâne
- Prépare un rapport pour l'assemblée générale



Avenant n° 2 relatif aux statuts de la Fédération des sociétés de tir du district de la Glâne Utilisation et conservation de la bannière

Utilisation de la bannière

La bannière de la FSTG est utilisée dans les cas suivants :

- sur invitation, lors de représentations de la FSTG pour des manifestations
- décès d'un membre du comité
- décès du conjoint d'un membre du comité
- décès du père ou de la mère d'un membre du comité
- décès des présidents d'honneur et membres d'honneur
- décès du banneret ou de sa conjointe
- décès de la marraine ou du parrain de la bannière
- décès du président d'une société de tir membre de la FSTG
- décès d'un membre du comité de la SCTF
- décès d'un membre actif d'une société de la FSTG, sur demande de celle-ci et selon les disponibilités de la bannière

Conservation

La bannière est entreposée au Relais St-Jacques à Vuisternens-dt-Romont, dans l'armoire de la FSTG. Sur décision du comité, elle peut être déplacée pour une durée déterminée.